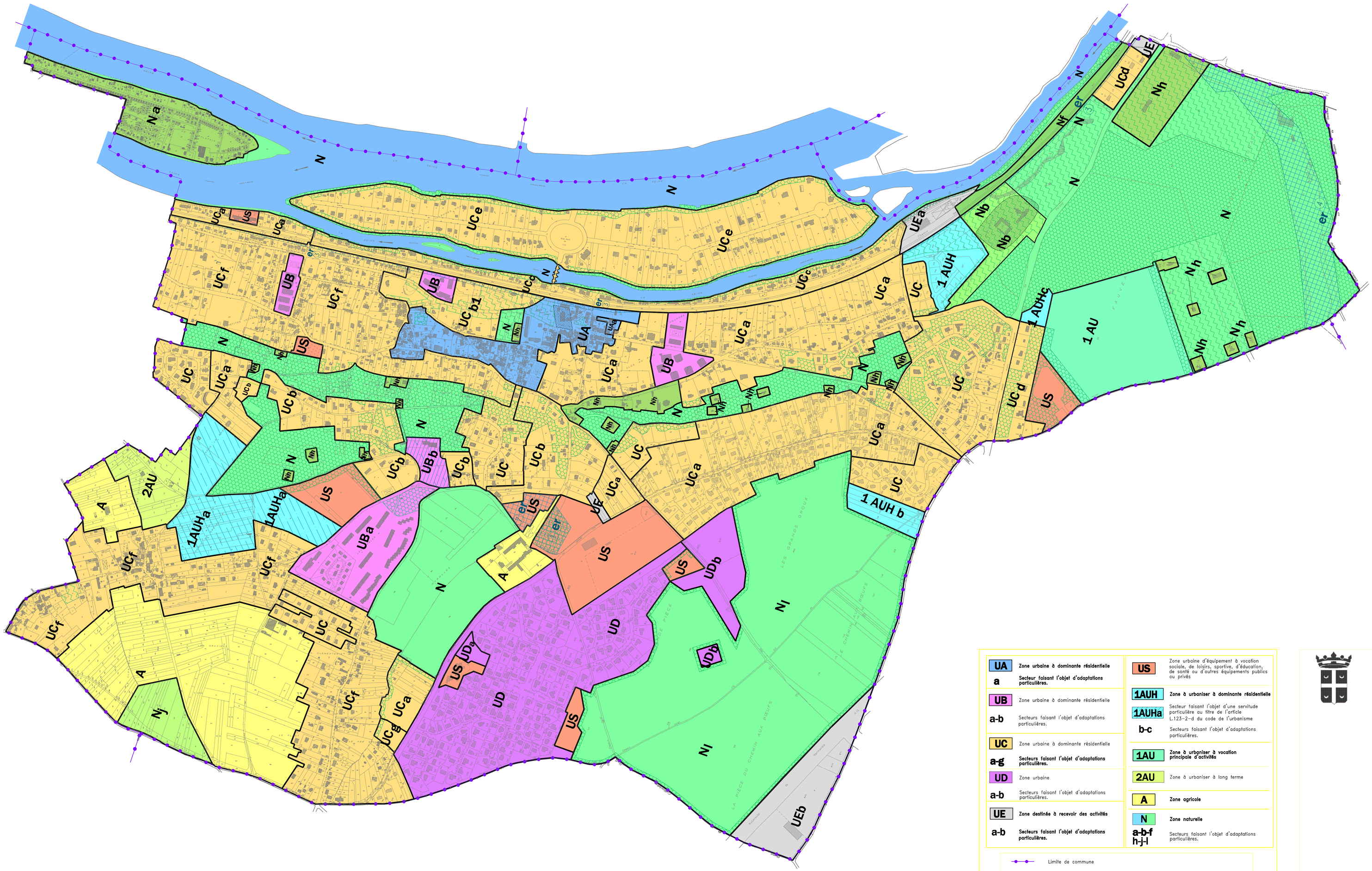

UA	**Zone urbaine à dominante résidentielle**
a	**Secteur faisant l'objet d'adaptations particulières.**
UB	Zone urbaine à dominante résidentielle
a-b	Secteurs faisant l'objet d'adaptations particulières.
UC	Zone urbaine à dominante résidentielle
a-g	**Secteurs faisant l'objet d'adaptations particulières.**
UD	Zone urbaine
a-b	Secteurs faisant l'objet d'adaptations particulières.
UE	**Zone destinée à recevoir des activités**
a-b	**Secteurs faisant l'objet d'adaptations particulières.**
US	Zone urbaine d'équipement à vocation sociale, de loisirs, sportive, d'éducation, de santé ou d'autres équipements publics ou privés
1AUH	**Zone à urbaniser à dominante résidentielle**
1AUHa	Secteur faisant l'objet d'une servitude particulière au titre de l'article L.123-2-d du code de l'urbanisme
b-c	Secteurs faisant l'objet d'adaptations particulières.
1AU	**Zone à urbaniser à vocation principale d'activités**
2AU	Zone à urbaniser à long terme
A	**Zone agricole**
N	**Zone naturelle**
a-b-f h-j-l	Secteurs faisant l'objet d'adaptations particulières.

Limite de commune

Limite de secteur

Espaces boisés classés

Secteurs archéologiques

Protection au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme

Marge de recul

3 er — Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt **général et espaces verts**

Emplacement réservé au titre de l'article L.123-2b du code de l'urbanisme : chaque opération doit comporter au moins 50% de SHON destinés aux logements locatifs financés par un prêt aidé de l'Etat, avec un minimum de 16 logements

Servitude au titre de l'article L.123-2d du code de l'urbanisme : chaque opération entraînant la création de plus de 450 m2 de SHON doit comporter au moins 30% de SHON destinés aux logements locatifs financés par un prêt aidé de l'Etat

Echelle : 1/4000

COMMUNE DE VILLENNES-SUR-SEINE

Département des YVELINES

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.1 – Plan de zonage
Planche 1

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 19 octobre 2007

Le Maire,
François Gourdon

PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005
PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2007
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007

ADAGE Environnement – Equipe ROUSSEAU et HUBERT